



LE  
**BIBLIOGRAPHE MODERNE**

COURRIER INTERNATIONAL  
**DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES**

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION  
DE  
**M. HENRI STEIN**



**TOME III. — ANNÉE 1899**



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :  
**38, RUE GAY-LUSSAC, 38**

—  
TOUS DROITS RÉSERVÉS



**Les pages intermédiaires sont blanches**

LE  
**BIBLIOGRAPHE MODERNE**

COURRIER INTERNATIONAL

DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

**Les pages intermédiaires sont blanches**

950876

LE

# BIBLIOGRAPHE MODERNE

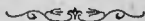
COURRIER INTERNATIONAL

DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN



3<sup>e</sup> ANNÉE — 1899



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

38, RUE GAY-LUSSAC, 38

—  
TOUS DROITS RÉSERVÉS

UN  
COURS DE BIBLIOGRAPHIE

A LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Des deux documents publiés ici, l'un se rapporte à l'organisation des bibliothèques départementales prescrite par la Révolution, l'autre concerne la création des cours de bibliographie dans les écoles centrales.

Le P. Laire, ancien bibliothécaire du cardinal Loménie de Brienne, devenu par la suite bibliothécaire du district de Sens, puis de l'École centrale de l'Yonne, adressa, au début de 1792, au président de l'Assemblée nationale, un *Mémoire sur l'usage qu'on peut faire des livres nationaux*. Ce mémoire, analysé autrefois dans un recueil local, a paru digne d'être publié dans le *Bibliographe*, car, sous la pompeuse phraséologie de l'époque, il y a là des idées claires et un plan précis <sup>1</sup>.

Peu d'années après, en l'an VII, devenu bibliothécaire de l'École centrale, le P. Laire créa le cours de bibliographie prévu par la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 brumaire an VII; j'ai trouvé aux Archives de l'Yonne les lettres où il explique le but qu'il voudrait atteindre dans son cours, et, aux Archives nationales, le rapport où il développe le programme de la première partie de ce même cours.

CH. SCHMIDT,  
*Archiviste de l'Yonne.*

1. Cf. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, publiés par J. Guillaume (1889); M. Quantin, *Le P. Laire et la bibliothèque d'Auxerre* (*Société des sciences de l'Yonne*, 1850); J. Perrin, *Loménie de Brienne*, Paris, 1896 (p. 33 et note), et un article de Weiss, bibliothécaire à Besançon, dans la *Biographie universelle* de Michaud.

## I.

## LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES

## MÉMOIRE

SUR

L'USAGE QU'ON PEUT FAIRE DES LIVRES NATIONAUX

Le besoin éleva les empires <sup>1</sup> (thrônes)  
 mais les sciences et les arts les ont affer-  
 mis. (J.-J. ROUSSEAU.)

(Messieurs), citoyens républicains 1.

Les lettres ont trop bien mérité de la France pour en être exclues et pour leur refuser un asile parmi nous. La révolution présente ayant rendu au citoyen le don le plus sacré qu'il avoit reçu de l'Être suprême, pourquoi ne rétablirait-elle pas également les sciences dans la puissance de leurs apanages ? L'esprit n'a pu fonder son empire et étendre ses conquêtes qu'après plusieurs révolutions de siècles, encore ne peut-il les assurer qu'avec l'autorité des anciens et par le secours des livres qui sont en votre disposition : ils sont entre vos mains, ces livres, vous avez enfin rompu les cachots où ils étoient enchainés et accessibles à peu d'individus. Ces dépôts sacrés, la plupart enfouis, sont enfin rendus à la nation, et si elle les laissoit dissiper, elle se couvrirait de honte et d'ignominie, elle se chargerait d'un reproche dont jamais elle ne se pourroit justifier.

Il faut des livres ; comme le corps, l'esprit a des besoins ; s'il manque d'aliments, il s'affaiblit. La lecture est à l'esprit ce que le pain est au corps ; l'absence des sucs nourriciers prive l'homme de ses facultés, et sans lecture l'esprit languissant meurt et s'anéantit.

Rendez donc aux lettres, Messieurs, ces dépouilles sacrées, rendez-les à vos enfants, rendez-les aux générations futures, elles leur appartiennent, tous sont les héritiers naturels de cette inestimable succession ; faites donc que, réunissant tous ces dépôts du génie dans des

1. Les mots *empires* et *citoyens républicains* sont de la main du P. Laire ; tout le *Mémoire* a été écrit par un copiste.

endroits consacrés au public, chaque citoyen puisse sans distinction y puiser les connaissances analogues à son goût et former ainsi des hommes à la patrie.

*Utilité des Bibliothèques.*

Ces dépôts du génie sont destinés ou à l'usage des particuliers, ou consacrés à celui du public; les premiers ont leurs avantages, mais bornés à l'utilité d'un seul ou d'un petit nombre d'amis; ces collections assorties suivant l'inclination du citoyen qui veut servir sa patrie n'offrent souvent que quelques armes contre l'ennui, l'ignorance ou les passions. Ces bibliothèques domestiques ne sont souvent que de purs ornemens dont le propriétaire, dit Sénèque, fait parade comme d'un mobilier précieux et d'un étalage de sa vanité; assemblage d'autant plus inutile qu'il a le faste pour principe, et qu'il est inaccessible au peuple; aussi sont-elles de peu de durée, la dure nécessité ou l'avarice les convertissent bientôt en un vil métal, ou bien le discrédit où ils tombent parmi des enfans que la nature a déshérités du côté de l'esprit et, par leur stupide négligence, ils sont livrés en proie aux insectes ou à une honteuse obscurité; mais les bibliothèques ouvertes au public ont des avantages réels et infiniment supérieurs.

*Des Bibliothèques publiques.*

La nature, cette admirable mère qui sait si agréablement diversifier ses tableaux, ne l'est pas moins dans la variété des faits et des sentimens qu'elle inspire à chacun de ses individus, mais elle a voulu confier au temps et aux circonstances le soin de les développer, et aux lumières étrangères le secours et le moyen pour en faciliter le succès. Où les trouvera-t-il donc, ces lumières? Où rencontrera-t-il ces modèles? Dans les livres qui peuvent seuls transmettre les progrès et les chefs-d'œuvre de l'esprit humain dans les différens siècles, les livres seuls peuvent fournir à la jeunesse des secours qui l'éclairent, développent le germe naturel et le conduisent enfin à sa maturité.

C'est au milieu de cette bibliothèque consacrée au public qu'un jeune athlète, à qui l'amour des sciences et des lettres fait oublier les frivolités de son âge, se fait remarquer parmi tous ces auteurs anciens et modernes qui semblent renaître, se multiplier et s'offrir à lui pour le conduire au temple des Muses; là, avide de lecture et voulant parvenir, il parcourt leurs ouvrages avec une espèce d'inquiétude dont le mystère ne tardera pas à se développer; elle se calme cependant à mesure qu'il dévore ces orateurs ou ces poètes célèbres dont il admire les beautés, et à cette admiration succède une chaleur impérieuse que l'éloquence répand insensiblement dans ses veines ou un feu impétueux dont la poésie embrase son imagination.

Quel progrès! Déjà ce favori d'Apollon s'intéresse, il réfléchit sur ce



qu'il a lu, il fait des essais, il consulte, il revient à ses modèles, il prend la plume, il ose enfin, par un effort heureux, sonder le goût du public : c'en est fait, le voilà engagé dans la carrière, et pour l'honneur des lettres, il va faire valoir une terre qui fût peut-être demeurée sans lecture. Tels sont les avantages frappans d'une bibliothèque publique.

En effet, Messieurs, qui de nous, avec une âme, pourroit résister à un appât aussi séduisant? La vue seule d'un grand nombre de volumes échauffe l'imagination, excite l'envie de s'éclairer et de s'instruire; on conçoit une haute idée de ceux qui les ont composés, et on aspire à leur gloire. Persuadés que le germe précieux de quelques-uns de ces fruits est en nous, qu'il ne faut pour le développer qu'un travail assidu, nous cédon's à la force de l'émulation, nous comptons pour rien la contrainte; imprégné pour ainsi dire du style et du génie des grands modèles, l'esprit s'élève, on tente enfin ce qu'on n'eût pas osé; la plume s'enhardit, la vérité se développe avec tous ses ornemens, on a lu, on va se faire lire.

Quelque ardeur qu'ait une ville pour les sciences et pour les arts qui leur sont subordonnés, elle trouve ici des secours réunis qui ne sont qu'épars dans ces bibliothèques, que l'amour du gain expose aux yeux du public. Chaque favori des Muses peut s'approprier, sans les acheter, les exemples et les découvertes des savans de tous les siècles assemblés, et en jouir comme s'ils n'étaient que pour lui seul. Tous se disputent comme à l'envi la gloire de lui apprendre à rapprocher les événemens des siècles passés, à franchir les mers, à mesurer les cieux, à s'élever des effets particuliers aux causes générales, à attaquer et à défendre les hommes et les places, à conjurer les maladies et à retarder le dernier instant, à opposer la force et la droiture des lois à la fureur et aux embûches des passions, à allier le solide et le gracieux dans les édifices modernes, à donner de l'âme aux couleurs et au pinceau, à perfectionner la théorie et la pratique du commerce chez une nation, et à lui ouvrir de nouvelles routes chez les autres.

Pour que l'homme d'étude puisse étendre la sphère des connaissances, enchérisse sur les premières découvertes et qu'il en fasse part à son tour; ces illustres morts s'offrent à conduire son esprit, son œil et sa main; c'est par cette voie que l'atmosphère se dilate, et que les connaissances utiles, en s'étendant, acquièrent une durée sans bornes. Combien d'auteurs célèbres doivent leurs succès et leurs facilités à ces collections de livres, ouvertes au public, et combien de lecteurs y ont fait des découvertes qu'ils avaient tentées inutilement dans les cabinets ordinaires!

Sources fécondes! jusqu'où n'étendez-vous pas vos influences? On trouve en vous de quoi satisfaire tous les goûts et de quoi éclaircir toutes les professions. C'est vous qui assurez à la vertu son empire immortel, c'est vous qui défendez la science contre ses implacables enne-

mis, le temps, la superstition et l'ignorance. C'est par vous que les sciences poliront les manières, adouciront les mœurs, banniront les vices grossiers, fixeront la raison, rectifieront le cœur et perfectionneront les vertus.

Sans recourir à l'antiquité, citoyens (messieurs), ce faible tableau fait assez sentir l'avantage des bibliothèques ouvertes au public. C'est de vous que la nation attend un plan digne d'elle pour leur conservation; assemblés pour elle et pour la régénérer, rendez-lui ses livres, et ouvrez-lui des bibliothèques.

---

## PROJET DE FORMATION DES BIBLIOTHÈQUES NATIONALES ET MANIÈRE D'Y PROCÉDER

---

Dans un mémoire qui vous fut présenté l'an passé, on vous prouve parfaitement que la vente des livres nationaux étoit impossible et que le moment actuel lui étoit très défavorable, que par l'engagement qu'occasionneroit cette vente on ne trouveroit pas d'acquéreurs, on vous prouve que dans une vente générale les livres rares et bons se trouvant noyés dans une quantité énorme de livres théologiques et ascétiques qui ne peuvent convenir qu'aux épiciers, ces mauvais nuiront à la vente des bons; vous devez donc pourvoir à leur conservation et en disposer d'une manière avantageuse 1.

Il fut décrété en 1794 qu'on prendroit sur des cartes les titres de ces livres, que, avec elles on feroit des catalogues disposés par ordre alphabétique dont on enverroit une copie au Directoire de département qui feroit passer ensuite ces cartes au Comité et les remettrait à la Bibliothèque royale nationale pour y faire un choix des livres qui pourroient lui convenir, mais la disette de gens capables en ont retardé et retarderont longtemps le succès. A peine la dixième partie des districts du royaume s'en est occupée; la plupart même de ceux qui les ont écrites l'ont fait si imparfaitement, qu'on n'en peut retirer aucun avantage, et que les dépenses qu'elles ont occasionnées sont en pure perte.

Il faut cependant préserver ces bibliothèques immenses de leur ruine et prendre de promptes précautions pour y parvenir. Déjà des districts en ont vendu comme faisant partie du mobilier de maisons régulières, on en a même vendu comme le bois et la pierre, c'est-à-dire au pied et à la toise. Vous pouvez encore les garantir du danger émi-

1. Une note manuscrite de Quantin porte qu'il s'agit « probablement de la brochure de l'abbé Tuet, de Sens, intitulée : *Projet sur l'usage que l'on peut faire des livres nationaux* » (Paris, Née de la Rochelle, libraire, 1790).

nent (*sic*) dont ils sont menacés; conservant même l'intégrité de vos décrets, vous pouvez encore sauver des mains profanes et sacrilèges les sueurs et les travaux de ces auteurs infortunés et faire goûter à la nation les fruits et les avantages qu'elle avait lieu d'en espérer.

Vous avez invité les gens de lettres et les bons patriotes à vous faire parvenir leurs réflexions sur cet objet. Daignez agréer celles que m'ont suggérées la confiance que vous inspirez et une expérience bibliographique de trente ans. Messieurs, établissez d'abord auprès de vos administrations de département des bibliothèques que vous rendrez les plus complètes qu'il sera possible; joignez-y les archives de la nation; livrez au public les bibliothèques attachées aux évêchés; ne laissez aux séminaires que des livres de théologie; donnez aux collèges ceux qui sont analogues à leurs études, et enfin conservez et augmentez les bibliothèques qui ont été fondées et léguées pour l'usage public. Voyons actuellement comment on pourroit remplir ces projets.

Le décret qui fait prendre sur des cartes le titre des livres est très sage, et on doit tenir la main à son exécution; mais avant que de les faire déposer à la bibliothèque royale, je voudrois que l'usage n'en fût pas borné à une simple copie ou confection de catalogue qui représenteroit les livres que chaque district a trouvés dans les maisons ecclésiastiques et qu'on le fit servir auparavant à différens usages qui puissent dédommager des frais que leur écriture doit occasionner.

En effet, quel usage peut-on faire et quel avantage la nation peut-elle retirer de ces catalogues? Je n'en vois aucun, à moins qu'on ne me réponde qu'ils serviront à la vente des livres. Eh! mauvais financier, mauvais spéculateur, ennemi du nom françois, on vous a prouvé qu'une pareille vente seroit une perte réelle, pourquoi consentez-vous donc qu'on accordât les livres précieux à la Bibliothèque royale et à la ville de Paris? il faudroit aussi les vendre, mais pourquoi voulez-vous priver un royaume d'un bien qui lui appartient? les propriétés ne sont-elles pas sacrées, étudie-t-on moins à Perpignan ou à Marseille qu'à Paris? le génie françois n'est-il pas le même dans toute l'étendue de son empire? les talens et les dispositions sont-elles restreintes à la seule ville de Paris? Mais, me répondez-vous, celui qui en sera favorisé pourra se transporter dans la capitale, qui lui donnera les secours nécessaires pour s'instruire et se perfectionner; mais, s'il est pauvre, qui lui en procurera les moyens? plutôt il faudra qu'avec des dispositions heureuses, pour comble d'infortune, il vive et il meure dans l'ignorance et la misère, et que la nation perde avec lui tout ce qu'elle avoit droit d'en attendre. Ce ne fut pas toujours au milieu des richesses que naquirent les grands hommes ni les génies qui s'élevèrent au-dessus des opinions vulgaires; Jean-Jacques est né pauvre et ne fut jamais riche; un pareil paradoxe équivaut donc à cette proposition: Peuple françois, cessez de cultiver les sciences, renoncez aux études et abandonnez les arts.

Je dirois, au contraire, que ces catalogues sont totalement inutiles, occasionneraient des dépenses superflues et qu'on doit employer des cartes à des usages plus avantageux. Voyons d'abord comme elles doivent être faites et qui les doit faire. La forme et la manière d'y procéder, envoyée par l'Assemblée, est précise et exacte, et si, dans leurs applications, il se rencontre quelques fautes, on peut les rejeter sur l'imprimeur ; mais, quoique l'opération ne paraisse pas difficile, je n'en abandonnerais pas le soin aux districts seuls, qui ne peuvent se flatter qu'ils rencontreront toujours des hommes propres à s'en acquitter avec succès. Il faut de l'usage, de l'adresse, de la constance et de l'exactitude ; une date oubliée ou fautive et un format mal indiqué suffisent pour faire échouer le projet et manquer en entier le but auquel on destinoit leur usage. Je demanderais que chaque département nommât lui-même un homme d'expérience et de probité, un commissaire général qu'il chargerait de parcourir tous les districts chez lesquels il se trouveroit des livres nationaux, et de veiller à la confection et correction des cartes. On conçoit aisément qu'il sera plus difficile de rencontrer plusieurs centaines d'hommes de cette espèce qu'un nombre de quatre-vingt-trois qui déjà peut-être se trouvera difficilement ; ce commissaire procéderoit de la manière suivante :

Lorsqu'il aura été nommé et aura reçu ses lettres de provision, il se transportera dans les chefs-lieux des districts, auxquels il fera part de son institution ; il y prendra les connaissances exactes sur la quantité des livres et sur les endroits où ils seront déposés ; il priera les directeurs de lui procurer quelqu'un qui sût écrire et fût assez intelligent pour vaquer à l'écriture des cartes lorsqu'il aura reçu les leçons convenables, et s'il arrivoit qu'on n'en trouvât pas dans les districts, il en chercheroit ailleurs. Ensuite il procéderoit à la confection des cartes suivant le modèle envoyé par l'Assemblée, et lorsqu'elles seroient écrites et collationnées, il les feroit transporter dans le lieu de sa résidence, et ainsi successivement jusqu'à ce que cette même opération eût été faite dans tous les districts de l'arrondissement.

Aussitôt après l'écriture des cartes et leur réunion dans le cabinet du bibliothécaire général, il s'occupera du choix des livres rares, précieux et singuliers, ainsi que des bons livres propres et nécessaires à former une bibliothèque dans la ville et résidence du département auxquels il joindra sans exception tous les manuscrits, ce qui se fera en retirant du nombre des cartes celles qui devront former cette collection. Ces cartes, choisies, seront ensuite déposées dans des cartons qui porteront le titre de *Bibliothèque de département*.

Cette première bibliothèque ainsi formée, il s'occupera des bibliothèques fondées, ce qui pourrait se pratiquer ainsi. Comme il aura pris une connaissance générale des livres par le choix des cartes qui ont servi pour former la première bibliothèque, il placera sur son bureau

les cartons où se trouveront renfermées celles des livres qui forment des bibliothèques fondées (ayant dû être faites comme les autres, mais séparées et distinguées). Ensuite il les examinera et verra les livres qui y manquent et ceux qui la pourroient compléter ; alors s'il s'en trouve parmi les cartes qui restent, il les en retirera et les séparera dans un autre carton qui sera intitulé : *Supplément à la bibliothèque fondée*.

Je donne le nom de *bibliothèque fondée* à toutes celles qui ont été léguées ou placées chez des communautés séculières ou régulières, aux charges et conditions qu'elles seraient ouvertes à l'usage du public ou du clergé de la ville, et auxquelles le fondateur auroit attaché des fonds ou des rentes destinées à l'aliment de cette bibliothèque ou du bibliothécaire. Ce sont des propriétés affectées à un endroit particulier qui doivent être conséquemment respectées et employées à l'usage destiné par l'intention du fondateur.

Si l'abondance de livres, après la formation de celles qui seroient fondées, en laisse encore une quantité, et que, parmi eux, il y en restât des bons, on en feroit l'usage suivant : on complétoit autant qu'on pourroit avec des livres de théologie les bibliothèques des séminaires, et on placeroit dans les collèges et maisons d'éducation les livres philosophiques et littéraires, les proportionnant aux sciences qui y seroient enseignées, et, pour y parvenir, le bibliothécaire observera la même méthode que ci-dessus.

Enfin, lorsque toutes ces cartes auront été ainsi divisées et séparées, avec celles qui resteront il fera autant de catalogues qu'il se trouvera encore de districts qui auront des bons livres, et, à la fin de chaque catalogue, il placera le relevé du nombre des volumes qui ne pourront être vendus qu'au poids. Toutes ces opérations finies, on prendra sur du papier les cotes de chaque carte retirée, et qui devra être employée aux bibliothèques, en les divisant par districts ; avec ces notes, le bibliothécaire se transportera dans chaque district, où, après avoir communiqué son travail au Directoire, en présence de quelqu'un de ses membres, il fera encaisser les livres relatés sur ces notes, et aura la précaution de déposer entre les mains du député de Directoire la notice, le nombre et la destination des volumes qui devront être retirés des bibliothèques de son arrondissement ; après quoi on les fera partir.

Le bibliothécaire, enfin, remettra au Directoire le catalogue qu'il aura fait écrire des livres qui resteront, et, après en avoir fait la vérification et en avoir reçu une décharge, il se retirera et le district en fera vendre les livres, les uns à l'enchère, les autres au poids, dont il pourra retirer 5 à 6 francs de la livre. Avec le produit de cette vente, on paiera les frais occasionnés par l'écriture des cartes et pour le transport des livres, et on emploiera le reste pour compléter la bibliothèque du département.

Lorsque les livres choisis dans les districts seront arrivés au départe-

ment, le bibliothécaire s'y transportera, et, après les avoir classés suivant l'ordre des matières, il en fera avec les cartes écrire le catalogue, duquel on déposera un double dans les archives. Il ira faire ensuite la même opération dans les établissemens chez lesquels on aura placé les autres livres ; il terminera sa commission en remettant au département toutes les cartes qui auront servi à ces usages, d'où elles passeront au comité, qui les déposera à la Bibliothèque royale, et celle-ci pourra être autorisée par l'Assemblée à obtenir de chaque département les livres dont elle aura besoin et qui se trouveront sûrement dans sa bibliothèque<sup>1</sup> ; faisant servir ces cartes à ces différens usages, on évitera une infinité de frais qu'on seroit obligé de faire, et on sera exempt d'écrire de nouvelles cartes pour la confection des catalogues et des bibliothèques dont la formation sera décrétée par l'Assemblée.

Suit le *Résumé du projet sur les livres nationaux*, où les différentes idées émises dans le *Mémoire* sont reproduites en forme de règlement :

#### ARTICLE I<sup>er</sup>

Chaque département ou même l'Assemblée choisira un homme de lettres parfaitement instruit dans les sciences bibliographiques et diplomatiques pour être placé à la tête de cette commission.

#### ARTICLE II

Les bibliothèques nationales sont de deux espèces, les unes grevées de fondations : celles-ci resteront dans les villes où elles sont fondées, et on travaillera à les compléter ; les autres qui, ayant été purement destinées à l'usage des communautés ecclésiastiques, sont celles qui, proprement dites, rentrent à la disposition de la nation et qui doivent être employées à son avantage.

#### ARTICLE III

Le commissaire ou bibliothécaire général se transportera dans tous les districts de son arrondissement, où, après avoir présenté ses lettres d'institution, on lui reproduira l'inventaire, qui sera vérifié suivant la forme qui en aura été faite ; il fera ensuite rapprocher les volumes pour compléter autant qu'il sera possible les ouvrages, ou en écrire les titres avec les dates, les noms de villes et d'imprimeurs, et les formats sur les cartes suivant le modèle et la forme qui en ont été envoyés par l'Assemblée nationale, et elles seront cotées exactement ; les frais de cette écriture seront payés par chaque district.

1. Au bas de la page on relève cette note additionnelle : « La nation a lieu de croire et d'espérer que les gardes de ce précieux dépôt n'abuseront pas de sa confiance et qu'ils ne retireront des départemens que les livres qui leur manqueront. »

## ARTICLE IV

Lorsque les cartes seront écrites, il les vérifiera et corrigera, après quoi il les fera toutes passer dans le lieu de sa résidence et déposer dans son cabinet. Pour abrégér l'écriture des cartes, il pourra séparer dans les différentes bibliothèques les livres évidemment mauvais et inutiles qu'il laissera néanmoins dans la même bibliothèque, après avoir pris note de leur quantité.

## ARTICLE V

Il aura également soin de faire écrire les cartes de tous les livres qui se trouveront dans les bibliothèques fondées, mais il ne les cataloguera pas avec les autres, et les mettra à part pour en faire l'usage qui sera dit ci-après.

## ARTICLE VI

Lorsque toutes ces cartes, bien cotées et portant le nom des endroits qu'occupent ces livres dans les districts, seront réunies chez le bibliothécaire, il en fera l'usage suivant : il en séparera : 1° toutes les cartes des manuscrits sans exception ; 2° de tous les livres imprimés sur parchemin ou vélin ; 3° de tous les livres imprimés dans le xv<sup>e</sup> siècle ; 4° de tous les livres précieux par leur rareté et singularité ; 5° un exemplaire de tous les livres bons, nécessaires et utiles dans toutes les classes pour former une bibliothèque publique ; 6° ensuite il choisira celles de tous les bons livres et utiles qui seront encore propres à entrer dans la composition d'une bibliothèque, ou qui, par leur mérite intrinsèque, pourront trouver des acquéreurs ; 7° enfin, du *caput mortuum* qui restera, c'est-à-dire des livres qui ne pourront servir que pour les épiciers, il en comptera les cartes et les volumes qui se trouveront dans chaque district.

## ARTICLE VII

Il formera, avec les cartes des cinq premières divisions, une bibliothèque qui sera placée dans la ville du département, qu'il rendra aussi complète qu'il se pourra ; elle servira pour l'usage de cette administration ainsi que du public et des districts qui pourront y venir consulter les manuscrits concernant les provinces de l'ancienne division du royaume, de même que les chartes, cartulaires et diplômes qui se trouveront dans les archives ecclésiastiques, auxquels on destinera une chambre à côté de la grande bibliothèque.

## ARTICLE VIII

Après la formation de la bibliothèque de département, et avec les livres de la sixième division : 1° on travaillera à compléter autant qu'on pourra les bibliothèques fondées ; comme le bibliothécaire en aura sous la main les cartes, il lui sera moins difficile de saisir ceux qui y man-

queront et qui pourront y convenir; 2° s'il reste des livres, on complétera dans la partie théologique les bibliothèques des séminaires épiscopaux; 3° celles des collèges le seront en belles-lettres et histoire, selon la partie des sciences qui y seront enseignées. Ceux où les cours d'études seront complets ont besoin de plus de secours que ceux dans lesquels on n'enseignera que les basses classes, auxquels quelques livres usuels suffiront; le département fixera les bibliothèques et établissemens auxquels on devra donner ces secours de livres.

## ARTICLE IX

Après qu'on aura pourvu à tous ces objets, et dans la supposition que les livres eussent été assez abondans pour le faire, on fera des catalogues avec les cartes qui resteront de la sixième division, dont les livres seront vendus dans chaque district, et après avoir pesé ceux de la septième division, ils y seront également vendus au poids et au plus offrant.

## ARTICLE X

On ne procédera à ces ventes qu'après que le bibliothécaire en aura fait enlever tous les autres livres, et, pour y parvenir, il se transportera dans chaque district, ayant avec lui une note des cotes de chaque carte, desquelles on doit enlever les livres, et de leur destination respective; il les séparera en présence d'un des membres du Directoire, et, après les avoir fait emballer, ils partiront pour le lieu auquel ils seront destinés.

## ARTICLE XI

Chaque district fera ensuite annoncer la vente des livres qui lui resteront, et du produit on paiera les frais de transport et l'écriture des cartes; le reste, s'il y en a, sera employé à l'augmentation de la bibliothèque du département.

## ARTICLE XII

Lorsque les livres auront été envoyés dans les endroits où ils doivent être placés, le bibliothécaire se transportera dans la ville de département avec les cartes des livres qui devront composer sa bibliothèque; il y fera disposer les tablettes, si elles ne l'étaient déjà, et y fera placer les livres et les classera par ordre de matières; ensuite, avec les cartes, on écrira le catalogue, dont le double sera déposé dans les archives de l'administration, et il ira faire la même opération dans les endroits qui auront eu des livres.

## ARTICLE XIII

Lorsqu'on aura fait ces catalogues dont toutes les cartes seront restées entre ses mains, il les remettra au Directoire du département, qui les fera parvenir au comité, d'où elles passeront à la Bibliothèque royale, suivant l'intention de l'Assemblée. Suivant cette méthode, on évitera



quantité de frais; les livres seront placés avantageusement pour la nation, et on remplira les vues de ses représentans.

## ARTICLE XIV

Pour procéder à cette méthode d'une manière sûre, on engagera les départemens et les districts à fournir tous les moyens et les secours nécessaires au commissaire qui aura été nommé. Le succès dépend de l'exactitude et de la promptitude dans l'exécution.

## ARTICLE XV

Il résulteroit également de ces secours que l'homme de lettres qui auroit été chargé de cette commission pourroit encore en porter lui-même dans d'autres départemens qui seroient embarrassés dans le choix d'un homme de cette espèce; on ne pourra se dissimuler que le tact et le discernement dans ce genre de sciences sont donnés à un petit nombre d'individus, et que ce seroit un très grand malheur de confier, par exemple, les dépôts de Cîteaux ou de Clairvaux et d'autres collections précieuses répandues dans des campagnes ou dans des pays perdus à des gens qui ne connoitroient ni le prix ni le mérite des livres et manuscrits qu'elles renferment. Aux grandes connoissances on doit joindre une pratique et une expérience peu communes.

## ARTICLE XVI

Il n'y aura dans chaque département d'autres bibliothèques que la sienne et que celles qui auront été fondées antérieurement : on donnera seulement aux séminaires et aux collèges quelques livres analogues à leurs études.

## ARTICLE XVII (supprimé)

(Déterminait l'emplacement de la bibliothèque dans les villes où le Directoire devait alterner.)

## ARTICLE XVIII

Elle sera priée (l'Assemblée) de faire un nouveau corps de statuts et de réglemens relatifs aux bibliothèques destinées à l'usage du public, et enjoindre strictement son observation.

## ARTICLE XIX

Elle pourra ordonner aux districts qui, malgré ses décrets, ont vendu des livres, d'en reproduire le montant, qui sera séquestré par le département, pour être par la suite employé au profit de sa bibliothèque, et enjoindre aux autres une défense expresse d'en vendre, mais de veiller à leur conservation.

Je souhaite, Messieurs, que ces vues, inspirées par le plus pur patriotisme, puissent être de quelque utilité pour nos législateurs, et que celui qui a l'honneur de vous les offrir puisse à son tour répondre à la marque de confiance dont vous l'avez honoré.

LAIRE, bibliothécaire général du département de l'Yonne.

## II.

## LE COURS DE BIBLIOGRAPHIE

Auxerre, 25 ventôse an VII de la République  
françoise, une et indivisible.

*Le bibliothécaire de l'École centrale à l'administration centrale  
de l'Yonne.*

Citoyens administrateurs,

Le ministre de l'intérieur, par sa circulaire du 20 brumaire an VII, invite les bibliothécaires des Écoles centrales à ouvrir un cours bibliographique.

Désirant, citoyens administrateurs, répondre aux vues de ce ministre éclairé et faire jouir vos administrés de cette partie de l'instruction, je vous fais part que je suis déterminé à ouvrir mon cours de bibliographie le 1<sup>er</sup> floréal prochain, sous vos auspices.

Je joins à la présente la notice des travaux qui seront l'objet de ce cours.

Veillez, citoyens administrateurs, accueillir ce nouveau moyen d'instruction, en faire part à vos administrés et en instruire le ministre de l'intérieur.

Salut républicain.

LAIRE, *bibliothécaire de l'Yonne.*

Suit le programme :

Dans un siècle de lumières tel que le nôtre, il est étonnant qu'avec la passion et le goût général des livres et de la lecture, il ne soit venu dans l'idée d'aucun savant de vous en tracer l'histoire, de vous en faire connaître l'origine, les usages, leurs matières et leurs formes, en un mot de ce qui, étant analogue à ces dépôts du cœur et de l'esprit humain, pourroit piquer la curiosité et servir d'introduction à l'histoire littéraire.

Il étoit réservé au ministre de l'intérieur, aux grandes vues duquel rien n'échappe, de tracer une marche pour y arriver, en invitant les bibliothécaires près les écoles centrales, par sa circulaire du 28 brumaire an VII, à ouvrir un cours bibliographique ou de connaissance des livres, à en donner des leçons aux élèves et autres amateurs qui voudront y assister. Ce zélé protecteur des sciences et des arts a pris le seul moyen pour y parvenir, par là il s'est mis dans le cas de recueillir des matériaux propres à cet édifice, et c'est ainsi que, familiarisant la jeunesse avec l'amour des livres, il la conduira au sanctuaire d'Apollon.

Pour entrer dans ces vues sages et établir un ordre méthodique dans celui que se propose le bibliothécaire de l'Yonne, il le divisera en quatre parties, deux desquelles seront la matière des leçons de cette année, et les deux autres celle de la suivante.

La première partie donnera un précis de l'origine de l'écriture et de l'histoire des livres, à dater de l'époque des premiers monumens jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, et on y réunira les éléments des arts de diplomatique et de paléographie;

La seconde fera l'histoire de l'origine de l'imprimerie et de ses progrès jusque vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle;

La troisième donnera la méthode pour connaître la rareté et la bonté des livres, et celle de savoir les classer avec ordre;

La quatrième, enfin, celle de s'en servir avec avantage. Chaque partie sera divisée en autant de leçons que la matière l'exigera; plusieurs seront réduites en dialogues ou questions qui, rendant cette étude plus familière, soulageront la mémoire et en faciliteront le souvenir.

On en écrira les leçons, et chacune d'elles fera la matière des trois classes de chaque décade, qui seront les primidi, quartidi et octidi; la dictée durera une demi-heure, et on emploiera l'autre à une explication et une application tirée des originaux, et enfin à proposer quelques questions qui y seront analogues <sup>1</sup>.

---

## PROJET DE CONCOURS ANNUEL

ENTRE LES ÉLÈVES DE TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA RÉPUBLIQUE <sup>2</sup>

---

*Observations des professeurs et du bibliothécaire de l'École centrale de l'Yonne.*

20 floréal an VII.

### Cours de bibliographie Laire.

Le cours bibliographique fut ouvert à l'École centrale de l'Yonne le 1<sup>er</sup> floréal de cette année. On en donne des leçons trois fois par décade. Il sera divisé en quatre parties, et chacune de celles-ci en autant de leçons que la matière l'exigera.

Mais d'ici à la fin de l'année on ne pourra enseigner que la première et une partie de la seconde.

Les leçons de la première seront les suivantes :

1. *Archives de l'Yonne.*
2. *Archives nationales*, F<sup>17</sup> 1344<sup>34</sup>.

- 1° Quelle fut l'origine des écritures;
- 2° Quels furent les instrumens qui servirent à cet usage;
- 3° Quelle espèce de substance employoit-on pour la recevoir;
- 4° Quelle fut la forme du livre chez les anciens;
- 5° Quels en furent les ornemens;
- 6° Qui étoient les libraires, bibliopoles, écrivains et calligraphes;
- 7° Quels furent les premières bibliothèques et les premiers bibliothécaires;
- 8° Quels usages y observoit-on;
- 9° et 10° Quel en fut l'ordre et l'aménagement; quel étoit le prix et la rareté des livres avant l'imprimerie;
- 11°, 12° et 13° Sur les élémens des sciences paléographique et diplomatique;
- 14° et 15° Sur les élémens de la numismatique, et elles termineront la première partie.

La seconde partie traitera de *l'imprimerie* :

- 1° Leçon sur l'origine de l'imprimerie tabellaire;
- 2° Nations chez qui elle fut et est encore en usage;
- 3° Origine de l'imprimerie en caractères mobiles;
- 4° Premières nations de l'Europe, premières villes qui la reçurent;
- 5° Les premières impressions; leurs caractères distinctifs;
- 6° Avancement progressif jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle;
- 7° Le xvi<sup>e</sup> siècle en France jusqu'aux Étienne, Morel, Vascosan, etc., en Italie jusqu'à Aldes, Juntas, Torrentin; en Allemagne sous les Froben, Oporin, etc.;
- 8° Quand l'imprimerie passa au Nord et en Orient;
- 9° Difficultés sur les premiers temps de l'imprimerie;
- 10° Différentes imprimeries des particuliers et dans quelques monastères.

Mais cette seconde partie ne pourra être terminée que l'an prochain; chaque leçon faisant matière de deux classes au moins avec leurs explications, et la troisième étant remplie par la dictée d'une analyse de la leçon faite aux élèves pendant les deux autres.

Auxerre, 20 floréal an VII.

Professeur : LAIRE, *bibliothécaire*.

UN

# COURS DE BIBLIOGRAPHIE

A LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

## II.

Le texte même du cours du P. Laire est conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Besançon <sup>1</sup>, et j'ai pensé qu'il serait curieux de publier ici les leçons d'un intérêt général, celles qui ne « datent » pas. Les deux premières parties du cours correspondent exactement au programme que le P. Laire traçait dans sa lettre au ministre <sup>2</sup>; la troisième partie, à laquelle il ne faisait pas alors allusion, se compose des leçons suivantes :

1<sup>re</sup> leçon : Sur la manière de connaître les livres (cf. ci-dessous);

1. Mon confrère M. Poète, bibliothécaire de Besançon, a bien voulu me signaler les manuscrits de Laire conservés à la bibliothèque de Besançon. En tête du gros cahier où a été copié le cours de Laire, on lit cette note du début du XIX<sup>e</sup> siècle : « Nota. — Ce cours de bibliographie a été dicté par le P. Laire, son auteur, à Auxerre. Je l'ai copié sur le manuscrit d'un de ses élèves; il n'a point été donné en entier, la mort ayant enlevé ce savant avant qu'il pût finir la composition de son ouvrage, dont le manuscrit autographe est entre les mains des professeurs de l'École centrale d'Auxerre, qui crurent devoir s'en emparer et le céder aux héritiers de ce savant né en Franche-Comté. Il ne faut pas chercher dans les leçons de ce cours les mérites du style. Laire, qui écrivait bien en latin, qui connaissait le grec, l'italien et l'espagnol, s'énonce presque toujours mal en français; mais, quant à la science des livres, à leur histoire, à l'origine et aux progrès de l'imprimerie, il était profondément versé dans toutes ces connaissances, et sous ce rapport, son cours est infiniment précieux; l'on doit regretter qu'il n'ait pas eu le temps de terminer la quatrième partie, qui devait indiquer les meilleurs auteurs à suivre dans chaque science. » (Note marginale au début du manuscrit.)

2. Voir le *Bibliographe moderne* de mars-juin 1899.

2° leçon : En quoi consiste la connaissance critique des livres, et comment on peut se la procurer (id.);

3° leçon : Sur la rareté relative des livres;

4° leçon : Sur les livres dont la rareté est généralement absolue;

5° leçon : Sur la méthode employée ou à employer dans la classification d'une grande bibliothèque;

6° leçon : Sur les devoirs, les connaissances et les obligations d'un bibliothécaire (id.).

La quatrième partie, où il voulait faire entrer « une analyse du monde littéraire et un abrégé de l'histoire de la littérature », ne contient qu'un fragment de la première leçon intitulée : « De la bibliologie. »

CH. SCHMIDT.

---

## TROISIÈME PARTIE DU COURS BIBLIOGRAPHIQUE

---

### SUR LA MANIÈRE DE CONNAITRE LES LIVRES

---

Tout livre doit être connu de deux manières, historiquement et critique-ment.

La connaissance historique d'un livre consiste à connaître le nom de l'auteur, la date et l'endroit de son impression, le format et la qualité de l'impression.

La connaissance critique d'un livre consiste à connaître son degré de bonté, son style, son utilité, et sa rareté ou relative ou absolue.

Le bibliographe instruit, outre ces deux connaissances, doit également posséder la science de classification des livres, qui doit être exacte et autant naturelle qu'il est possible pour pouvoir trouver un livre sur-le-champ dans une grande bibliothèque.

#### PREMIÈRE LEÇON

##### DE LA CONNAISSANCE HISTORIQUE DES LIVRES ET COMMENT ON PEUT SE LA PROCURER

Plusieurs moyens doivent être mis en usage pour y parvenir.

1° L'adepte en bibliographie doit se familiariser avec les noms des auteurs et avec leurs ouvrages ; pour y parvenir, il faut de la lecture et de la conversation avec les gens instruits ; il devra lire les ouvrages biographiques, tels que les dictionnaires historiques, les mémoires littéraires et les journaux également littéraires, les bibliothèques universelles et les biographes généraux et particuliers des États ou des provinces, ou des sociétés savantes. C'est ainsi que l'élève se familiarisera avec les noms et les ouvrages des grands hommes, qu'il apprendra à distinguer les polygraphes, les plagiaires même, les pseudonymes et les métonymes.

2° Il doit se familiariser avec les ouvrages de bibliographie généraux et particuliers ; les premiers traitent de tous les auteurs sans distinction, tels que *Gesner (Bibliotheca universalis)*, *Fabricius (Bibliotheca graeca*, pour les auteurs grecs, *Bibliotheca latina*, pour les auteurs latins, et *Bibliotheca medii aevi*, pour tous les auteurs du moyen âge jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle).

Les bibliographes particuliers sont ceux qui se sont attachés à un seul genre d'écriture, ou pour un royaume, ou pour une seule partie de la science, telle que la « Bibliothèque » du Père Lelong pour la France, la « Bibliothèque » de Vanderlinden pour les seuls écrivains en médecine, la *Bibliotheca botanica*, de Haller ; il en est aussi qui ne se sont attachés qu'aux auteurs d'une seule compagnie ou ordre religieux, tels que Wading pour les Cordeliers, et Alegambe pour les Jésuites ; en lisant les livres connus sous le nom d'*Ana*, tels que les Menagiana, Ducaciana, il apprendra des anecdotes piquantes sur le compte des auteurs les plus marquants.

3° Il doit souvent fréquenter les grandes bibliothèques ; pour le faire avec fruit, il ne se contentera pas de regarder les titres placés au dos des livres ; mais il les ouvrira, cherchera le nom de l'auteur, qui souvent n'est pas porté sur le titre, mais à la fin de la dédicace ou dans le privilège : il y remarquera la date, l'endroit de l'impression et le nom de l'imprimeur ; il examinera la qualité du caractère et le format, qu'il aura soin de placer méthodiquement dans sa mémoire.

4° Il lira les catalogues de bibliothèque, ainsi que ceux des ventes particulières et même ceux des libraires ; mais avec précaution, parce que l'avidité des libraires leur fait souvent donner le titre de rareté à un livre qui n'est qu'une méchante rapsodie, appuyée sur quelques anecdotes imaginaires ; ceux des libraires ne sont pour l'ordinaire que de simples nomenclatures, où souvent même les noms des auteurs ne sont pas désignés. D'autres fois ils y rapportent des livres imaginaires qui n'ont jamais existé, pour donner du relief à leurs catalogues. Par cette lecture il se familiarisera avec les noms et les ouvrages des auteurs ; mais il doit se tenir sur ses gardes toutes les fois qu'il aura l'intention d'acheter quelques-uns des livres portés sur ces catalogues,

qui, quoique annoncés comme corrigés et augmentés, ne sont souvent que des contrefaçons et sont imparfaits. Mais toutes les fois qu'il lira des catalogues rédigés par des grands maîtres tels que par Gabriel Martin, Barrois, Debure, etc., quoiqu'ils fussent libraires, il ne courra aucun risque et il s'instruira en lisant les catalogues de Defay, de Heym, de Rothelin, de Deboye, de Gaignat et de La Vallière. Mais défiez-vous des catalogues au rabais où les livres sont pour la plupart imparfaits ou contrefaits.

Il faut se défier également des ouvrages de bibliographie publiés en Allemagne et en France, qui souvent ne sont que des nomenclatures de livres avec des noms défigurés et avec de fausses dates. Dans ce nombre on peut mettre le « Dictionnaire typographique » d'Osmont, in-8, 2 vol., et celui connu sous le nom de Cailleau, 3 vol. in-8. On n'en peut pas dire de même de la « Bibliographie » de Debure, in-8, 7 vol., qui est exacte et doit être lue par quiconque doit s'instruire en bibliographie.

5° Lorsque l'élève aura déjà conquis quelques connaissances des livres et des auteurs, il peut voyager, et en voyageant, visiter les bibliothèques et les cabinets des curieux. Pour le faire avec succès, il doit connaître, du moins médiocrement, la langue du pays, pour concevoir les titres des livres nationaux et pour pouvoir converser avec les bibliothécaires et autres savants du pays qui, quoique connaissant notre langue, souvent ne veulent pas s'en servir de peur que lâchant quelques termes impropres, ils ne soient ridiculisés par les étrangers. D'ailleurs il ne pourrait, sans cette connaissance, concevoir les titres des livres qui tiendraient à quelques anecdotes dont il doit être très curieux, surtout chez l'étranger. Lorsqu'il entrera dans une bibliothèque, il doit toujours demander à voir ce qu'il y a de plus intéressant. Par cette méthode il apprendra à juger des connaissances du bibliothécaire, dont il retirera l'avantage de s'instruire dans l'histoire littéraire du pays. Il aura soin, de retour chez lui, pour soulager sa mémoire, de porter en note tout ce qu'il aura recueilli d'intéressant dans les conversations qu'il aura eues.

6° Il ne doit pas négliger les ventes publiques ; c'est là qu'il apprendra le goût dominant, le mérite des livres et leur valeur, se mêlant dans la conversation des savants qui s'y rencontrent, il s'instruira plus que dans aucune lecture, et quand même il n'y achèterait rien il en rapporterait l'avantage de l'instruction.

## SECONDE LEÇON

### EN QUOI CONSISTE LA CONNAISSANCE CRITIQUE DES LIVRES ET COMMENT ON PEUT SE LA PROCURER

Pour connaître critiquement un livre, il faut observer cinq choses



principales : 1° Son auteur ; 2° l'objet qui fait la matière du livre ; 3° la méthode employée ; 4° le style dans lequel il est écrit ; 5° la qualité de l'édition à laquelle il faut s'attacher ; à quoi on doit joindre la connaissance des traductions qui en ont été faites.

1° Pour connaître l'auteur, on doit s'en informer auprès de ceux qui l'ont connu et fréquenté ou par la voie des journaux ; on doit chercher s'il est assez instruit dans la partie qu'il a traitée, pour pouvoir lui-même instruire les-autres.

Si le livre est anonyme ou pseudonyme et qu'on ne puisse parvenir à la découverte de son auteur, il faut recourir à l'analyse qui en aura été faite dans les journaux ou à quelqu'un très instruit dans la même matière.

2° Sur l'objet qui fait la matière du livre, il faut savoir s'il peut être utile et nécessaire, c'est-à-dire si l'on en peut retirer quelque avantage ou pour l'instruction ou pour l'amusement, car tout livre qui ne peut concourir à un de ces deux objets doit disparaître du monde littéraire. Il faut savoir ensuite si l'auteur répond au titre de son ouvrage, parce qu'il n'est que trop commun de rencontrer des titres pompeux qui ne présentent que des ouvrages vides de sens et occupés d'objets disparates.

3° Quant à la méthode, c'est la chose la plus essentielle à connaître. On rencontre fréquemment des livres remplis de bonnes vues et de découvertes neuves, mais qui, étant noyées dans un fatras de verbiages, dégoûtent le lecteur depuis la première page et, dédaignant dès lors de parcourir les bonnes choses, demeurent dans l'oubli ; parmi les choses essentielles dans la composition, on doit compter la solidité du raisonnement, la clarté, la concision et les tables : un livre sans table est un corps sans âme, en sorte qu'un auteur qui veut se rendre utile devrait mettre trois tables dans son livre ; la première serait celle des chapitres contenus dans l'ouvrage ; la seconde, si c'est un livre d'histoire et d'érudition, doit présenter une notice des auteurs compulsés pour sa composition ; la troisième, enfin, doit être une table exacte qui indique les faits ou dits les plus saillants, par le moyen de laquelle table celui qui a lu l'ouvrage puisse à discrétion trouver, sur-le-champ, ce qui l'a intéressé davantage dans la lecture.

4° Quant *au style*, il doit être proportionné à la matière, tel que le sublime pour les livres d'éloquence, l'historique pour ceux qui traitent de l'histoire ; mais, sur cet objet, il faut recourir aux maîtres de l'art ou au jugement de ceux qui se sont exercés dans le même genre, ou aux bons journaux critiques et littéraires. Ici, cependant, il faut observer qu'on ne doit pas toujours s'en rapporter au jugement d'un journaliste. Parmi ces écrivains, plusieurs sont passionnés et maltraitent souvent un auteur digne de l'estime du public. Par exemple, on ne peut disconvenir de la bonté des journaux de Trévoux, mais malheur aux jansénistes et à tout écrivain qui n'était pas dévoué à la société des jésuites ;

mais aussi un livre sorti d'un ennemi de la société, dont les journaux faisaient l'éloge, obtenait un triomphe qui le mettait au rang des premiers livres.

5° Quand on veut acquérir un livre dont on connaît l'historique et la critique, il faut distinguer l'édition originale, l'édition augmentée, l'édition non retranchée et l'édition contrefaite. L'originale est celle qui a été faite sous les yeux de l'auteur et la première qu'il ait publiée. L'édition augmentée est celle qu'il a publiée ensuite avec des augmentations ; l'édition non retranchée est celle sur laquelle le gouvernement n'a pas étendu sa censure ; enfin, la contrefaite est celle qui n'a jamais été avouée par l'auteur ou qui, par sa laideur, décèle qu'elle n'a été faite qu'en cachette. L'édition originale d'un ouvrage philosophique est toujours recherchée des curieux autant que l'édition augmentée, et toutes celles qui ont souffert des suppressions de la part du gouvernement ne sont estimées qu'autant que les exemplaires renferment le feuillet original et le carton ou feuillet substitué par l'autorité.

C'est ainsi qu'on recherche les ouvrages de Rousseau imprimés chez Marc-Michel Rey, en Hollande, mais d'édition non contrefaite, ainsi que *Les découvertes des Européens* par l'abbé Raynal, de première édition ; ce qui n'empêche cependant pas qu'on n'en doive acquérir les éditions augmentées. L'édition de l'*Histoire de France* par Mézeray, imprimée chez Guillemot, est très chère lorsqu'on y rencontre les doubles feuillets ; on peut en dire autant de la *Méthode pour étudier l'histoire*, par Lenglet-Dufresnoy, édition de Paris, chez Gaudrin, en 1789, lorsqu'on en rencontre où il a conservé les feuillets supprimés par les censeurs royaux, et il en est ainsi de tous les ouvrages qui ont été corrigés par ordre supérieur, sur lesquels les éditions non tronquées obtiennent toujours la préférence et sont recherchées avec plus d'avidité.

L'œil bibliographique doit aussi savoir distinguer une édition contrefaite, et ne pas la confondre avec la véritable ; c'est ainsi qu'il distinguera par l'usage l'édition célèbre du *Décameron* de Boccace, de 1527, de la contrefaçon faite à Venise depuis vingt-cinq à trente ans. L'original se vend jusqu'à 700 livres, et la contrefaite en vaut tout au plus 15.

6° Le bibliographe doit connaître les traductions d'un auteur faites chez l'étranger et même ses critiques. Cette connaissance lui apprendra le cas et l'estime qu'en font les nations voisines.

Il arrive aussi souvent que quelques auteurs publient leurs ouvrages dans une autre langue que celle de leur patrie. La chose est intéressante à découvrir par rapport aux motifs de cette conduite. Par exemple, Brunetto Latini, précepteur du Dante, Toscan d'origine, étant venu en France, y écrivit son *Trésor* en français, qui, cependant, n'a jamais été imprimé qu'en italien ; quelqu'un lui demandant la raison de cette conduite, il répondit qu'il avait choisi la langue française, parce qu'elle était plus commune et plus agréable.

## SIXIÈME LEÇON

SUR LES DEVOIRS, LES CONNAISSANCES ET LES OBLIGATIONS  
D'UN BIBLIOTHÉCAIRE

Les qualités personnelles consistent dans l'instruction, dans l'aménité du caractère, la douceur de la parole et de la conversation; comme aussi il doit veiller sur la propreté et la tenue de sa bibliothèque, qui doit être telle que l'œil du public en soit flatté, et l'homme instruit satisfait.

Comme homme de lettres, il doit connaître les auteurs, leurs ouvrages, la qualité et la quantité de leurs éditions, et n'en choisir que celles qui méritent sous quelque titre la préférence.

Il doit être bibliographe, c'est-à-dire connaître les degrés de rareté des ouvrages, leur valeur et, autant qu'il peut, les raisons de cette rareté. Il ne doit pas s'attacher au simple titre d'un livre qui est souvent amphibologique. Le livre de François de Roye, intitulé : *De Missis dominicis*, a souvent été placé, en raison du seul titre, au rang des livres liturgiques, au lieu qu'il aurait dû l'être parmi les politiques.

Le secours des livres bibliographiques, dont on n'aurait pas fait usage avant la classification d'une bibliothèque, lui serait très insuffisant : 1<sup>o</sup> parce que souvent ils sont sans ordre et mal digérés; 2<sup>o</sup> parce que plusieurs classes bibliographiques n'ont pas eu d'auteurs qui les aient traitées; ces deux raisons suffisent pour faire sentir que, dans une urgence, le bibliothécaire non instruit précédemment ne pourrait, par le seul secours des livres, éviter les fautes dans sa classification.

Si, au contraire, le littérateur bibliographe s'est nourri de la lecture des bons auteurs et a étudié ses bibliographes, il marchera dans son travail avec assurance, et évitera les bévues de quelques ignorants tels qu'on en voit rapportées par les Lilienthal, Vignerat, Marville, Schellorm, etc.

Le bibliothécaire distinguera ses livres en quatre classes :

La première, celle des livres nécessaires et indispensables ;

La deuxième, celle des livres bons ;

La troisième, celle des livres seulement utiles ;

La quatrième, celle des bonnes éditions de toutes les espèces, et ils doivent tous être classés si naturellement, que chacun puisse, à l'inspection du titre placé au haut de la corniche, trouver le livre qu'il désire.

Les livres nécessaires sont ceux qui enseignent les éléments de chaque science et des arts, et ceux qui dirigent ou soulagent la mémoire ; tels sont les livres élémentaires, la « Collection des arts et métiers », l'« Art de vérifier les dates », les cartes et dictionnaires géographiques, les auteurs anciens, grecs et latins, et même l'« Encyclopédie ».

Les bons livres sont ceux qui, dans leur genre, ont réuni le suffrage universel des savants : par exemple, chez les anciens, Horace et Virgile ; chez les modernes, Bossuet, Fénelon, Corneille, Racine, et en général, toutes les grandes collections, parce qu'elles tiennent lieu d'archives aux gens d'étude ; tels sont, par exemple, les « Écrivains de France », par les bénédictins, les « Antiquités grecques et romaines » de Graevius et de Gronovius, et le recueil de Dumont et Rousset pour les diplomates.

Les livres utiles sont ceux qui facilitent l'étude et les recherches : dans ce genre sont le glossaire de Ducange et, en général, tous les dictionnaires et les livres récréatifs et d'agrément.

On doit être attentif sur le choix d'une édition, et ce choix est souvent le fruit de l'étude ; un livre peut être bon pour une partie et ne rien valoir pour une autre ; par exemple, on estime l'édition d'Ovide *cum notis variorum* de 1660, mais en raison seulement des gravures ; on fait plus de cas de celle de 1670 ou 1683, à cause des notes, et l'édition de 1702, qui est plus complète, est méprisée en raison des incorrections et fautes typographiques. Souvent le mérite de la correction est un titre de préférence, même sur la beauté typographique.

L'usage et le bon goût sont nécessaires pour juger des éditions sorties des presses des Aldes et des Elzévir. Hugon contrefit à Lyon les premiers, et les seconds l'ont été par différents libraires ; les elzévir eux-mêmes, dans une même année, ont donné jusqu'à trois éditions d'un même ouvrage qu'il faut savoir distinguer parce que la première et l'originale est toujours préférée ; quant au degré de la rareté des ouvrages, l'étude en apprendra l'application.

Il serait à souhaiter que le bibliothécaire connût toutes les langues ; mais la vie et les secours nécessaires manquent. Il ne peut cependant se passer de la connaissance du latin, du grec, et de quelques langues savantes de l'Europe ; pour suppléer à ce défaut de connaissance des langues, comme il doit être instruit des bons ouvrages qui se publient, il doit lire les journaux littéraires qui présentent les titres de ces ouvrages dans une langue qui lui soit connue. Un bibliothécaire qui ne pourrait voyager doit, autant qu'il le peut, visiter les grandes bibliothèques de son pays.... ; le bibliothécaire doit être instruit dans la diplomatique.... ; il doit être initié dans la numismatique.... ; il doit enfin rechercher la société des bons artistes et par leur moyen le goût de la peinture, de la sculpture et de la gravure.... Il doit être très circonspect lorsqu'il introduira dans son dépôt des curieux et des amateurs ; leur faisant voir les beautés qui s'y trouvent, il ne doit jamais s'étendre sur leur rareté, surtout à l'égard des petits volumes, pour ne pas leur inspirer le goût de se les approprier ; pour cette raison, il ne doit jamais persuader à un étranger de monter sur l'échelle pour voir les livres placés dans le haut ; il doit aussi, du moins à chaque année, faire une

revue complète de toute sa bibliothèque pour savoir si quelque main infidèle n'a pas soustrait quelque livre....

Telles sont, en général, les connaissances que doivent se procurer ceux qui aspirent à la science bibliographique ; la lecture ensuite, la fréquentation des bibliothèques et les voyages en termineront l'étude. Cette science est ingrate et présente beaucoup d'épines, mais avec de l'assiduité, celui qui la cultive recueille promptement des roses. Lorsqu'il voyage, il est comme le botaniste en campagne, qui à chaque pas espère rencontrer une découverte nouvelle ; une boutique de librairie charme le bibliographe comme la mine d'or charme le naturaliste.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME TROISIÈME

### I. — Archives.

EM. DUVERNOY. — L'aménagement du dépôt d'archives de Meurthe-et-Moselle . . . . .	10-23
C. COUDERC. — Les archives de la châtellenie de Bressuire . . . . .	216-217
L. AUVRAY. — Mémoire de N. Rigault sur le trésor des chartes de Lorraine (1634) . . . . .	294-300
HENRI STEIN. — La collection Dauphin de Verna et les archives lyonnaises . . . . .	387-398
Les archives notariales à Paris et à Toulouse. . . . .	408-409
H. DE CURZON. — État sommaire des documents concernant le théâtre et la musique aux Archives nationales à Paris . . . . .	57-82
GEOFFROY DE GRANDMAISON. — La France et l'Espagne pendant le premier Empire à travers les archives espagnoles . . . . .	128-193
<i>Chronique des Archives</i> (Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède, Suisse) . . . . .	83, 218, 339, 410
<i>Livres nouveaux</i> . . . . .	108, 359, 428

### II. — Bibliothèques.

HENRI STEIN. — La collection Diederichs à la bibliothèque de l'Université d'Amsterdam . . . . .	53-56
E. BLOCHET. — Catalogue des manuscrits mazdéens (zends, pehlvis, parsis et persans) de la Bibliothèque nationale de Paris [suite et fin] . . . . .	24-52, 301-338
<i>Chronique des Bibliothèques</i> (Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Turquie) . . . . .	91, 223, 342, 412
<i>Livres nouveaux</i> . . . . .	109, 240, 360, 429

### III. — Bibliographie théorique.

CH. SCHMIDT. — Un cours de bibliographie au XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	113-127, 399-407
<i>Chronique bibliographique</i> . . . . .	93, 227, 347, 414

**IV. — Bibliographie pratique.**

<i>Livres nouveaux</i> . . . . .	111, 239, 361, 430
<i>Index nouveaux</i> (tables de périodiques) . . . . .	110, 361

**V. — Histoire de l'imprimerie et du papier.**

E. MISSET. — Le premier volume imprimé connu (Missel de Constance), œuvre de Gutenberg avant 1450 . . . . .	254-293
A. CLAUDIN. — L'imprimerie à Uzès au xv <sup>e</sup> siècle; description d'un bréviaire inconnu, imprimé dans cette ville en 1493 . . . . .	5-9
HENRI STEIN. — L'origine flamande de Chrétien Wechel, imprimeur à Paris au xvi <sup>e</sup> siècle . . . . .	194-205
K. HAEBLER. — Sur quelques incunables espagnols relatifs à Christophe Colomb. . . . .	365-386
F. GERBAUX. — Les papeteries d'Essonnes, de Courtalin et du Marais, de 1791 à 1794 . . . . .	206-215
<i>Chronique et livres nouveaux</i> . . . . .	93, 229, 348, 364, 414, 430

**VI. — Variétés.**

J. BIDEZ. — Les découvertes récentes de papyrus . . . . .	241-254
---	---------

**VII. — Sommaires des Revues bibliographiques.**

<i>Bibliofilia</i> (Firenze) . . . . .	352
<i>Bibliophile limousin</i> (Limoges) . . . . .	233, 352
<i>Bulletin de l'Institut international de bibliographie</i> (Bruxelles) . . . . .	95, 352
<i>Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire</i> (Paris). . . . .	232, 417
<i>Centralblatt für Bibliothekswesen</i> (Leipzig) . . . . .	95, 232, 350, 416
<i>Library Journal</i> (Washington) . . . . .	95, 232, 350, 416
<i>Magyar Könyvszemle</i> (Budapest) . . . . .	233, 351, 418
<i>Nederlandsch Archievenblad</i> (Groningen) . . . . .	233, 351, 419
<i>Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos</i> (Madrid) . . . . .	233, 418
<i>Revue des Bibliothèques</i> (Paris). . . . .	232, 350, 417
<i>Rivista delle biblioteche e degli archivi</i> (Firenze). . . . .	95, 233, 351, 419

**VIII. — Comptes rendus.**

Annales de géographie; bibliographie géographique annuelle (1898) . . . . .	426
BALLINOER (John) and IFANO JONES (J.). Cardiff free libraries; catalogue of printed literature in the Welsh department. . . . .	359
BARROUX (M.). Les sources de l'ancien état civil parisien . . . . .	236
BAUDRIER (J.). Bibliographie lyonnaise (tome IV). . . . .	427
Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis . . . . .	237
BOHATTA (J.) und HOLZMANN (M.). Adressbuch der Bibliotheken des oesterreich-ungarischen Monarchie . . . . .	423

BOURDERY (L.). Voir DUCOURTIEUX.	
CLUGNET (L.). Bibliographie du culte local de la Vierge Marie (France; province d'Aix) . . . . .	422
DIETRICH (F.). Bibliographie der deutschen Zeitschriften-Litteratur (Bd. II et IV) . . . . .	106, 424
DOUÏTÉ (Edm.). Bulletin bibliographique de l'Islam maghribin. . . . .	357
DU COURTIEUX (P.) et BOURDERY (L.). Une imprimerie et une librairie à Limoges vers la fin du xvi <sup>e</sup> siècle. . . . .	238
HELLAND (K.). Die Lutherdrucke der Erlanger Universitätsbibliothek.	424
HELLEBRANT (A.). Voir SZABÓ.	
HOLZMANN (M.). Voir BOHATTA.	
HUPP (Otto). Ein Missale speciale Vorläufer des Psalteriums von 1457.	237
Instruktionen für die alphabetischen Kataloge der preussischen Bibliotheken . . . . .	422
Inventare schweizerischer Archive, II . . . . .	420
Inventario del R. Archivio di Stato in Siena, I. . . . .	352
JONES (J. I.). Voir BALLINGER.	
JORDELL (D.). Répertoire bibliographique des principales revues françaises pour 1897. . . . .	105
KOCH (Th. W.). Catalogue of the Dante Collection (Cornell Univ. Library), I . . . . .	424
LANGTON (H. H.). Voir WRONG.	
Les archives du ministère des affaires étrangères à Moscou . . . . .	234
LOSSEAU (Léon). De la réparation des accidents du travail; bibliographie des travaux en langue française . . . . .	354
MANNO (Ant.). Bibliografia storica della monarchia di Savoia, VI . . . . .	96
MARBOT (E.). La liturgie aixoise; étude bibliographique et historique.	420
MARCEL (L.). Les livres liturgiques du diocèse de Langres; étude bibliographique (supplément). . . . .	421
MOES (E. W.). De Amsterdamsche boekdrukkers en uitgevers in de zestiende eeuw, 3 . . . . .	427
PETIT (Jos.). Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris. . . . .	419
PONS BOIGUES (Fr.). Ensayo bio-bibliográfico sobre los historiadores y geógrafos arábico-españoles . . . . .	355
Publicationen aus dem Steiermärkischen Landesarchive . . . . .	353
RENOUARD (Ph.). Imprimeurs parisiens, libraires, fondeurs de caractères et correcteurs d'imprimerie depuis l'introduction de l'imprimerie à Paris (1470) jusqu'à la fin du xvi <sup>e</sup> siècle . . . . .	107
SAGHER (Em. de). Notice sur les archives communales d'Ypres. . . . .	95
SIEGER (R.). Geographischer Jahresbericht über Oesterreich, II. . . . .	426
SZABÓ (K.) et HELLEBRANT (A.). Régi magyar Könyvtár, I-III. . . . .	97
TORRES CAMPOS (M.). Bibliografía española contemporanea del derecho y de la política (conclusión) . . . . .	354
WOTQUENNE (Alf.). Catalogue de la bibliothèque du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, I. . . . .	102
WRONG (G. M.) and LANGTON (H. H.). Review of historical publications relating to Canada, III. . . . .	425



## IX. — Matières spéciales des chroniques,

- Aisne (arch. de l'), 219.  
 Algérie (bibliogr. de l'), 230.  
 Allemagne (arch. d'), 83, 218, 339, 410.  
   — (biblioth. d'), 223.  
 Allier (arch. de l'), 219, 339.  
 Alpes (arch. des Basses-), 219.  
 Alpes (arch. des Hautes-), 410.  
 Angers (biblioth. d'), 413.  
 Aquila (arch. d'), 222.  
 Ardennes (arch. des), 84.  
 Argenson (bibliogr. du marquis d'), 231.  
 Asfeld (arch. d'), 83.  
 Aube (arch. de l'), 339.  
 Aude (arch. de l'), 340.  
 Autographes (amateur d'), 228.  
 Autriche-Hongrie (arch. d'), 83, 410.  
   — (biblioth. roy. d'), 223.  
 Autun (biblioth. d'), 413.  
 Aveugles (biblioth. d'), 345.  
 Aveyron (arch. de l'), 219.  
 Bade (arch. du grand-duché de), 218.  
 Bâle (anciennes arch. de l'évêché de),  
   341.  
 Barcelone (arch. de), 83, 218.  
 Bastille (bibliogr. de la prise de la), 414.  
 Bayeux (bibl. du chapitre de), 225.  
 Belgique (arch. de), 83, 218.  
   — (bibl. de), 223, 342.  
 Bibliographies critiques, 414.  
 Bordeaux (imprim. à), 348.  
 Breslau (imprim. à), 230.  
 Bristol (bibl. de), 92.  
 Brunn (exposition bibliogr. de), 227.  
 Bruxelles (arch. roy. de), 83, 218.  
   — (bibl. roy. de), 223.  
 Canada (bibliogr. de la cartographie  
   du), 230.  
 Cantal (arch. du), 84, 340.  
 Cavernes d'Irlande (bibliogr. des), 230.  
 Chantilly (bibl. de), 345.  
 Charente (arch. de la), 219, 349.  
   — (papeteries de), 415.  
 Cher (arch. du), 85.  
 Classification décimale, 347.  
 Cologne (arch. de), 83.  
 Congrès bibliographiques, 346, 415.  
 Congrès historique de Coni, 90.  
 Copenhague (bibl. roy. de), 342.  
 Cours d'eau, 84.  
 Cracovie (académie de), 88.  
   — (biblioth. de), 223.  
 Craie du bassin de Paris (bibliogr.  
   de la), 230.  
 Crète (bibliogr. de la), 230.  
 Creuse (impr. dans la), 349.  
 Danemark (arch. roy. de), 410.  
   — (biblioth. de), 342.  
 Darmstadt (biblioth. gr.-duc. de), 223.  
 Dobric (D.), imprimeur, 415.  
 Doubs (arch. du), 85.  
 Espagne (arch. d'), 83, 218.  
   — (biblioth. d'), 343.  
 Essen (imprim. à), 349.  
 Eure (arch. de l'), 85.  
 Eure-et-Loir (arch. d'), 219.  
 Exeter (ms. d'), 91.  
 Expositions bibliographiques, 227, 228.  
 Finistère (arch. du), 220.  
 Florence (arch. de), 90.  
 France (arch. nat. de), 84.  
   — (biblioth. nat. de), 224, 343, 412.  
   — (biblioth. comm. de), 412.  
 Gand (imprim. à), 229.  
 Gard (arch. du), 85.  
 Garonne (arch. de la Haute-), 220.  
 Garrett (bibliogr. de), 231.  
 Géographie (bibliogr. de l'histoire de  
   la), 231.  
   — (bibliogr. de l'enseignement de  
   la), 231.  
 Gerolomini (biblioth.), 91.  
 Giessen (arch. de), 83.  
 Gironde (arch. de la), 86.  
 Grande-Bretagne (biblioth. de la), 92,  
   345.  
   — (arch. de la), 341.  
 Guéret (imprim. à), 349.  
 Gutenberg (centenaire de), 228.  
 Hagiographiques (mss.), 92.  
 Hannovre (arch. de), 218.  
 Heidelberg (biblioth. d'), 223.  
 Hérault (arch. de l'), 86, 220.

- Indre (arch. de l'), 340.  
 Indre-et-Loire (arch. d'), 86.  
 Irlande (bibliogr. des cavernes d'), 230.  
 Italie (arch. d'), 88, 221, 341, 410.  
 — (biblioth. d'), 92, 226, 345.  
 Janot (Denys), imprimeur, 414.  
 Jansénistes (livres), 229.  
 Jersey (arch. de), 341.  
 Jura (arch. du), 86.  
 Klondike (bibliogr. du), 230.  
 Königsberg (arch. de), 339.  
 La Haye (exposition bibliographique de), 228.  
 Le Blant (bibliogr. d'Edm.), 231.  
 Ledain (bibliogr. de B.), 231.  
 Lièvre (bibliogr. d'A.-F.), 231.  
 Limbourg (arch. du), 222.  
 Loeus (correspondance de), 93.  
 Loire (arch. de la Haute-), 86.  
 Loire-Inférieure (arch. de la), 410.  
 Londres (arch. de), 341.  
 — (biblioth. de), 92.  
 Lot-et-Garonne (arch. de), 349.  
 Lugo (biblioth. de), 345.  
 Lyon (biblioth. de), 225.  
 Madagascar (bibliogr. des voyages à), 230.  
 Madrid (arch. nat. à), 83.  
 — (biblioth. munic. à), 343.  
 Mamers (imprim. à), 230.  
 Manuscrits (conservation des), 92.  
 Marine (arch. de la), 219.  
 Marne (arch. de la), 410.  
 Marne (arch. de la Haute-), 87.  
 Méthode de bibliographie, 347.  
 Meurthe-et-Moselle (arch. de), 87.  
 Meuse (arch. de la), 87.  
 Milan (imprim. à), 229.  
 Miniatures, 91, 92.  
 Morbihan (arch. du), 220.  
 Munich (biblioth. roy. de), 223.  
 Münster (bibliogr. de Séb.), 231.  
 Nancy (biblioth. du grand séminaire de), 225.  
 Nantes (biblioth. de), 225.  
 Naples (imprim. à), 228.  
 Navigation, 84.  
 Nevers (imprim. à), 230.  
 — (biblioth. de), 413.  
 Nièvre (arch. de la), 220.  
 Nijni-Novgorod (foire de), 94.  
 Oise (arch. de l'), 220.  
 Opéra (biblioth. de l'), 225.  
 Ostende (arch. d'), 83.  
 Oxford (biblioth. d'), 91, 345.  
 Papeteries de la Charente, 415.  
 — de la Creuse, 349.  
 Paris (arch. nat. à), 218, 410.  
 — (arch. des affaires étrangères à), 339, 410.  
 — (biblioth. nationale à), 224.  
 — (biblioth. de l'École des Beaux-Arts à), 345.  
 — (biblioth. de l'Université à), 91.  
 — (imprim. à), 414.  
 Pays-Bas (arch. des), 222, 341, 411.  
 Pérouse (arch. de), 222.  
 Pologne (rois de), 89.  
 Portugal (arch. du), 222.  
 Prague (arch. de), 83.  
 Puy-de-Dôme (arch. du), 221.  
 Pyrénées (arch. des Hautes-), 87.  
 Rhône (arch. du), 221.  
 Rome = Vatican.  
 Rossano (évangélique de), 92.  
 Rotterdam (arch. de), 341.  
 Rugles (arch. des notaires de), 85.  
 Russie (arch. de), 341.  
 Saint-Gall (conférence de), 92.  
 Saint-Omer (biblioth. de), 225.  
 Saint-Petersbourg (biblioth. de), 94.  
 Saint-Thiebault (arch. de), 87.  
 Salins (imprim. à), 348.  
 Saône-et-Loire (arch. de), 87.  
 Sarthe (arch. de la), 87.  
 Savoie (arch. de la), 340.  
 Savoie (arch. de la Haute-), 88.  
 Schefer (bibliogr. de Christian), 231.  
 Si-Kiang (bibliogr. du fleuve), 230.  
 Sonnet (bibliogr. du), 94.  
 Soudan (bibliogr. du), 230.  
 Suède (arch. de), 90, 411.  
 Suisse (arch. de), 341.  
 — (biblioth. de), 226.  
 — (bibliogr. des reliefs de), 230.  
 Tarn (arch. du), 340.  
 Thèses bibliographiques, 94.  
 Thuringe (archivistes de la), 218.

- Toulouse (imprim. à), 93.  
Travaux publics (arch. des), 84.  
Turquie d'Asie (biblioth. de), 413.  
Usines métallurgiques, 84.  
Vatican (arch. du), 88, 341, 410.  
— (biblioth. du), 92, 226.  
Vaucher (bibliogr. de P.), 231.  
Vaudoise (bibliogr. de l'histoire), 229.  
Venise (arch. de), 90.  
— (imprim. à), 229.
- Vienne (arch. impér. à), 83, 410.  
— (arch. munic. à), 91.  
— (bibl. impér. de), 91.  
Vienne (arch. de la Haute-), 340.  
Villers en Brabant (biblioth. de l'abbaye de), 348.  
Yonne (arch. de l'), 221.  
Zurich (arch. de), 341.  
— (biblioth. de), 226.

---

*Le Gérant, PAUL JACQUIN.*



**Les pages intermédiaires sont blanches**